

## Les aides financières de l'Agence de l'eau

### Contexte

L'urbanisation rapide a accru l'imperméabilisation des sols et le développement du tout tuyau. Cette imperméabilisation des sols empêche l'infiltration des eaux pluviales et a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau (pollutions des milieux aquatiques, inondations, déficit de recharge des nappes phréatiques et d'alimentation en eau des sols et de la végétation), la biodiversité et le cadre de vie (augmentation du phénomène d'îlots de chaleur urbain).

Dans la continuité d'une démarche historique de gestion des eaux pluviales dite « à la source », la Métropole de Lyon a engagé l'acte 2 de la stratégie « Ville perméable » pour accélérer et changer d'échelle dans la transition d'une ville minérale et imperméable vers une ville végétale et perméable. Dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse accompagne ce changement de pratique en proposant des aides financières pour la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement.

### Objectifs

La stratégie Ville perméable de la Métropole de Lyon doit notamment permettre de concilier les multiples activités et usages sur le territoire et l'ambition de restaurer un cycle plus naturel de l'eau en ville à travers la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement (infiltration des eaux pluviales au plus près de là où elles tombent, réutilisation) et la désimperméabilisation des sols. La stratégie s'inscrit dans une vision à long terme de transition environnementale et énergétique et d'adaptation aux changements climatiques.

### Critères d'éligibilité aux aides

Les projets éligibles aux aides sont ceux permettant de **déconnecter les eaux pluviales des réseaux d'assainissement** (amélioration d'une situation existante). Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Études de conception : analyses de sols, tests de perméabilité, études hydrauliques, etc.,
- Travaux : terrassements, équipements, végétalisation nécessaires à la déconnexion, etc.

La seule **désimperméabilisation** des sols (sans aménagement de stockage et d'infiltration) n'est **pas éligible** aux aides de l'Agence de l'eau.

Seuls les projets d'un montant supérieur à 10 000 € HT (études et/ou travaux) peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'eau.

La **demande d'aide** (travaux seuls ou étude de conception et travaux) doit impérativement être déposée sur la plateforme des aides de l'Agence de l'eau **AVANT la signature de l'OS de démarrage des travaux**.

*Exemples de projets éligibles : conception et réalisation de noues, jardins de pluie, tranchées d'infiltration, toitures végétalisées, revêtements perméables, etc.*

### Calcul des aides

Les aides s'élèvent à **50% des montants engagés** (études et travaux pour la déconnexion des eaux pluviales) **plafonné à 48 € HT par m<sup>2</sup> déconnecté** des réseaux d'assainissement (sous condition jusqu'à 70% plafonné à 100 € HT par m<sup>2</sup> déconnecté pour les établissements scolaires).

### Accompagnement de la Métropole de Lyon

Pour réaliser un projet en cohérence avec la stratégie Ville perméable et éligible aux aides de l'Agence de l'eau, la Métropole de Lyon vous accompagne sur les orientations techniques et répond à l'ensemble de vos questions (contact en pied de page).

### Ressources

- Stratégie Ville perméable en vidéo : <https://youtu.be/W2XrmmDsy4w>
- Plateforme des aides de l'AERMC : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>
- Page eaux pluviales de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/gestion-des-eaux-de-pluie>

#### CONTACT

Jonas Le Métayer | Chargé de projet Ville perméable  
0428675735 | [jlemetayer@grandlyon.com](mailto:jlemetayer@grandlyon.com)